

Renseignements

Agence culturelle départementale
Dordogne-Périgord

2 place Hoche
24000 Périgueux
05.53.06.40.00

www.culturedordogne.fr

Christelle Bissoulet,
cheffe de bureau : c.bissoulet@culturedordogne.fr



pu  **zle**
culture & jeunesse

**Appel
à candidature
2022**

**Programme en
établissements
éducatifs de la
protection de
l'enfance de
Dordogne**

UN PROGRAMME PROPOSÉ
PAR L'AGENCE CULTURELLE
DÉPARTEMENTALE
DORDOGNE-PÉRIGORD



⚡ CONTEXTE

La déclaration de Fribourg de 2007 réaffirme que les droits de l'homme sont universels et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme, une expression et une exigence de la dignité humaine.

Les droits culturels sont des garanties d'universalité dans le respect de la diversité générale. Ils impliquent la responsabilité des collectivités publiques de créer les ressources culturelles nécessaires à l'épanouissement individuel et au lien social. Ils sont également les droits de chacun de participer librement aux ressources culturelles.

Faisant suite aux assises départementales d'octobre 2015, la nouvelle assemblée départementale a maintenu son engagement en direction de la culture au titre des solidarités territoriales et humaines en privilégiant une politique en faveur de la jeunesse et des publics fragilisés.

Aussi, l'Agence culturelle départementale, ayant été sollicitée par certaines Maisons d'Enfants à Caractère Social pour apporter un accompagnement dans la mise en place de projets artistiques et culturels, s'est rapprochée de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de définir des modalités d'actions concertées.

Dans l'objectif de répondre à une forte demande, l'ASE et l'Agence culturelle ont élaboré en juin 2017 un dispositif d'expérimentation artistique dédié aux jeunes accueillis au sein des établissements éducatifs de la protection de l'enfance (Maisons d'Enfants à Caractère Social et Village de l'Enfance). Les deux projets expérimentés en 2018 ont conforté le programme pour les années à venir. Quatre projets ont ainsi vu le jour en 2019 et 2020 et trois en 2021.

⚡ ROLE DE L'ETABLISSEMENT

Co-construire et cofinancer le projet :

- Désigner une équipe projet composée de cadre(s) référent(s), d'éducateur(s) référent(s), de jeunes, du psychologue et toute autre personne pouvant contribuer à la mise en place du projet au sein du comité technique
- Accueillir et participer à l'ensemble des comités techniques
- Assurer la communication interne relative au projet
- Organiser la participation des jeunes à toutes les phases du projet (comités techniques, ateliers, parcours culturel, restitution)
- Obtenir la cession des droits à l'image des participants au projet
- Prendre en charge l'accueil des artistes ou de tout autre intervenant pendant la durée de mise en œuvre du projet (hébergement, repas, transport si nécessaire)
- Organiser des déplacements des jeunes dans le cadre des parcours culturels
- Participer à l'organisation de la restitution et prendre en charge les frais qui y sont liés (réservation de salle, buffet)
- Promouvoir le projet auprès de son réseau (usagers, familles, partenaires, élus locaux...)

⚡ ROLE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Co-construire et cofinancer les projets :

- Travailler en étroite collaboration avec l'Agence culturelle départementale
- Assurer une veille sur les projets en lien avec l'Agence culturelle départementale et la direction des établissements
- Contribuer au financement des projets



ROLE DE L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

Coordonner le dispositif :

- Animer le comité de direction et les comités techniques
- Assurer le suivi administratif et financier du dispositif
- Elaborer la promotion institutionnelle et publique du dispositif
- Présenter un bilan de l'ensemble des projets au comité de direction

Co-construire et cofinancer les projets :

- Assurer le suivi administratif, technique et financier des projets
- Présélectionner les équipes artistiques adaptées au projet
- Concevoir et proposer un parcours culturel autour du projet en lien avec les acteurs culturels du territoire
- Elaborer la promotion institutionnelle et publique du projet sur les supports médias qui lui sont propres (site internet, newsletter, Facebook, Instagram)

DISPOSITIF

Le dispositif permet d'élaborer des projets s'adressant à un ou plusieurs groupes de jeunes au sein d'une structure.

Afin de candidater, les établissements remplissent un formulaire qu'ils renvoient à l'Agence culturelle départementale conformément au calendrier en vigueur.

Le dispositif vise à rendre la culture accessible, à familiariser les jeunes avec les différentes formes d'expression artistique contemporaine à travers des parcours de découverte d'œuvres (sorties culturelles). Il stimule leur créativité par des ateliers de pratique qui se terminent par une restitution.

Il privilégie, dans sa méthodologie, la co-construction, la reconnaissance de chacun des acteurs dans ses domaines de compétences. Les projets sont ainsi élaborés « sur mesure » et dans la durée avec les jeunes, les équipes des établissements éducatifs de la protection de l'enfance, l'Agence culturelle et les artistes.

COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction est constitué de la DRAC, de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (ASE) du Conseil départemental et de l'Agence culturelle départementale.

Celui-ci :

- Définit, encadre et valide le cahier des charges
- Etudie et valide les candidatures des établissements
- Cofinance et évalue les projets



⚡ MISE EN OEUVRE

Chaque projet aborde un sujet (thème, problématique) que les jeunes souhaitent explorer/traiter par l'art. La thématique est identifiée et proposée en étroite collaboration avec les jeunes, par les établissements éducatifs de la protection de l'enfance. Exemples de sujets à l'œuvre lors des précédentes éditions : l'identité, trouver sa voie, embellir son cadre de vie, l'écologie et l'environnement, le confinement, le lien social, se révéler par la culture, l'image de soi...

L'Agence culturelle s'appuie sur la thématique pour proposer une ressource artistique adaptée et construit un parcours de découverte culturelle qui nourrira le projet. Celui-ci comprend : des rencontres avec des artistes et/ou professionnels de la culture, la découverte d'œuvres (spectacles, expositions, littérature, cinéma..).

Un comité technique est constitué pour construire chaque projet. Il est composé des jeunes, des éducateurs, de la direction de l'établissement, de l'Agence culturelle départementale, de(s) l'artiste(s) et de tout autre partenaire impliqué.

La restitution peut revêtir diverses formes : spectacle, vidéo, enregistrement sonore, photographie, fresque... Cette production fait généralement l'objet d'une présentation en public au sein et/ou à l'extérieur des établissements éducatifs de la protection de l'enfance.

Le projet s'achève par une évaluation dans le cadre du comité technique.

⚡ RETRO-PLANNING

Novembre 2021

Envoi de l'appel à candidatures aux directeurs, éducateurs des établissements éducatifs de la protection de l'enfance et aux inspecteurs de l'ASE.

Les établissements éducatifs de la protection de l'enfance qui le souhaitent, postuleront à partir d'un formulaire proposé par l'Agence culturelle départementale.

30 novembre 2021

Date butoir de retour des candidatures.

Décembre 2021

Comité de direction permettant d'évaluer la pertinence des candidatures au regard du cahier des charges.

Réponse par courrier aux établissements sur la recevabilité de la candidature.

Préfiguration du calendrier des comités techniques par établissement.

De janvier à décembre 2022

Rencontres collectives entre les référents projets et l'Agence culturelle départementale, co-construction des projets, choix des équipes artistiques, mise en place d'un calendrier d'interventions, réalisation des projets et restitutions, évaluation et bilan.

